



Les recours pour une rupture conventionnelle pour une apprentie

Par **Estelle**, le **06/03/2012** à **16:38**

Bonjour, Je suis en première année Bts Assistant de Gestion en alternance dans une entreprise, depuis le 14 juin 2011. Au mois de décembre 2011 mon directeur et sa femme (associée) mon annoncés que l'entreprise avait des difficultés financières, alors pour redresser la société ils voulaient que je quitte l'entreprise en signant un rupture conventionnelle, je n'ai pas accepter car je n'aurais pas eu le droit au indemnité ou j'en aurai eu mais peu pas asser pour vivre. Depuis ce jour je n'ai aucun travail, et plus de tutrice car c'était l'associée mais elle est partie et je suis régulièrement seule dans l'entreprise. Pour effectuer un économie l'entreprise devait déménager mais pour que l'on puisse partir il fallait un autre locataire que nous avons trouver, alors nous avons fait les cartons qui on était emmené dans le domicile du directeur (je suppose) sauf mon bureau mon ordi et le téléphone, à la dernier minute le locataire ne voulait plus des locaux, alors je me retrouve seul sans dossiers, juste mon bueau le téléphone et l'ordi sans connection internet. Lundi 5 mars, il m'annonce que le siège social de l'entreprise sera dénonavant en Bretagne, biensûr loin de mon domicile et du centre de formation où je suis. Aucune aide de la part de mon centre formation même pour rechercher une entreprise! je voulais savoir si pour un contrat en apprentissage le changement du lieu de travail est diffèrent de celui d'un Contrat de travail normal? Qu'el recours juritique puis-je avoir? est-il normal que mon centre de formation n'est pas réagis plus-tôt? sachant que j'ai fais appel à un inspecteur et postuler une centaines d'entreprises, une seule a répondu positivement et nous avons pas pu valider le contrat car mon futur tuteur n'avait pas 3 ans d'expériences. pourriez vous m'aider car je ne sais plus quoi faire et envers qui me retourner c'est une situation difficile pour une jeune fille

Par **pat76**, le **06/03/2012** à **18:41**

Bonjour
Vous avez bien fait de ne pas accepter.
Vous êtes en apprentissage, si votre employeur veut rompre le contrat, il doit en faire la demande au Conseil des Prud'hommes.
Il devra malgré les difficultés financières de la société, vous verser tous les salaires que vous auriez perçus jusqu'à la fin de votre contrat y compris les indemnités de congés payés.
Alors continuez votre apprentissage.
Vous pouvez également saisir le Conseil des Prud'hommes pour qu'il prononce la rupture de votre contrat avec votre employeur actuel.
Faites vous aider par un syndicat.
Vous n'aviez pas de clause de mobilité dans votre contrat normalement?